



## Cameroun et l'Union européenne

# Rapport annuel conjoint 2013

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun



Promouvoir ensemble le  
commerce de bois légal et une  
bonne gestion du secteur forestier



Niger

Tchad

Nigeria

République  
Centrafricaine

**République  
du Cameroun**  
Republic of Cameroon

Guinée  
Équatoriale

Gabon

République  
du Congo

République  
Démocratique  
du Congo

Angola



# Table des matières

Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'accord en 2013 . . . . .	1	6 Renforcement institutionnel . . . . .	15
1 Introduction et contexte . . . . .	2	6.1 Structures institutionnelles de l'Accord. . . . .	15
2 Système de vérification de la légalité (SVL) . . . . .	5	6.2 Renforcement des capacités . . . . .	16
2.1 Procédures de vérification de la légalité . . . . .	5	6.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre (administration, bailleurs, secteur privé). . . . .	18
2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises. . . . .	7	7 Implication des parties prenantes . . . . .	19
2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités. . . . .	8	8 Communication et transparence . . . . .	20
2.4 Observation indépendante au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun. . . . .	8	8.1 Promotion du bois vérifié légal. . . . .	20
2.5 Emission des autorisations . . . . .	9	8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT . . . . .	20
2.6 Auditeur indépendant du SVL . . . . .	10	8.3 Information à la disposition du public et des parties prenantes . . . . .	21
3 Définition de la légalité et évolution de la réglementation. . . . .	11	8.4 Transparence et lutte contre la corruption . . . . .	22
3.1 Réformes à court terme . . . . .	11	9 Suivi . . . . .	23
3.2 Réformes à moyen terme . . . . .	10	9.1 Impacts . . . . .	23
4 Marché local du bois . . . . .	11	9.2 Conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord . . . . .	23
4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois. . . . .	12	9.3 Système de gestion des plaintes. . . . .	23
4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale. . . . .	12	Annexes . . . . .	24
5 Commerce de bois FLEGT. . . . .	13	Annexe 1: Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2013 . . . . .	24
5.1 Processus de vérification d'autorisations FLEGT de l'UE. . . . .	13	Annexe 2: Liste des autorités compétentes pour la mise en œuvre du FLEGT . . . . .	29
5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du système d'autorisation FLEGT et éviter son contournement . . . . .	13		
5.3 Union européenne et autres marchés internationaux . . . . .	14		



# Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'accord en 2013

La mise en application de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre le Cameroun et l'Union européenne a donné lieu en 2013 à toute une série d'avancées et d'activités, prévues dans le plan d'action de cet Accord.

Photo: Ollivier Girard/CIFOR

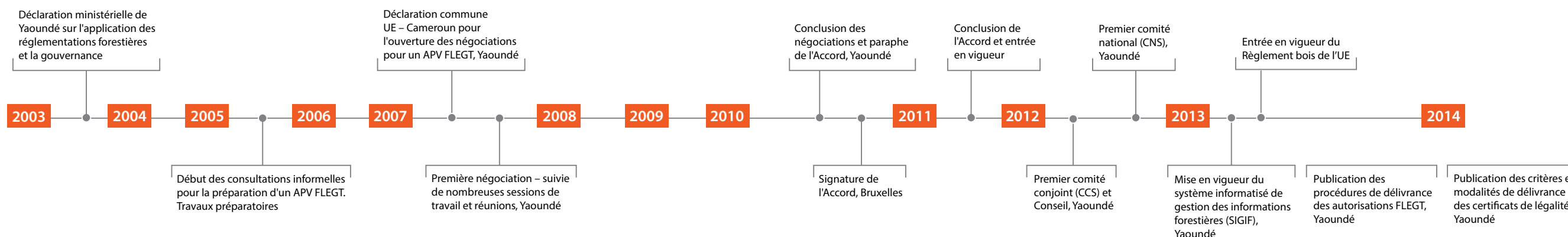


Le dispositif institutionnel de suivi de la mise en œuvre constitué du Comité conjoint de suivi (CCS) et du Conseil conjoint de mise en œuvre, a permis aux deux parties de maintenir les échanges sur l'état de mise en œuvre de l'Accord et sur les difficultés et contraintes à surmonter.

Parmi les avancées notables, on peut citer la publication par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) des textes réglementaires instituant les assises du système de vérification de la légalité (SVL), comme prévu dans l'APV, et qui permettront la délivrance des autorisations FLEGT une fois le système opérationnel. Les textes publiés en février 2013 portant sur les modalités de délivrance des certificats, la reconnaissance des dispositifs privés de certification par le système, et la mise en vigueur du Système informatisé de gestion des informations forestières (SIGIF) permettront la délivrance des certificats de légalité, première étape pour la délivrance des autorisations FLEGT.

Des avancées considérables ont aussi été faites dans le développement et la validation par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale des procédures pour l'émission des attestations de conformité à la réglementation du travail. Le Ministère de l'Environnement est également en train de développer les procédures visant à délivrer les attestations de conformité à la réglementation environnementale. Ces deux éléments sont aussi nécessaires à l'obtention du certificat de légalité par les opérateurs.

## Grandes étapes de la mise en place de l'APV entre le Cameroun et l'UE



Le Cameroun a connu des difficultés dans le développement du système de traçabilité qu'il a lancé en 2010. Après une évaluation conjointe commanditée par le CCS des deux années de mise en œuvre du projet, le gouvernement du Cameroun, soutenu par l'Union européenne, a pris l'initiative de lancer un nouvel appel d'offres afin d'identifier un nouveau prestataire de service pour le développement du nouveau logiciel du SIGIF. Ce logiciel sera en mesure de compiler, analyser et archiver l'ensemble des informations ayant trait à la conformité légale des opérateurs de la filière ainsi que de prendre en compte la traçabilité dans les différentes chaînes d'approvisionnement. Ce logiciel sera l'un des éléments clé pour la délivrance des autorisations FLEGT.

Depuis 2000, le MINFOF est le maître d'œuvre de projets d'observation indépendante au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun. Ces travaux ont pour objectif de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier. Le dernier projet d'observateur indépendant mis en œuvre par le Consortium AGRECO-CEW, qui devait initialement se terminer en décembre 2012 a été prolongé jusqu'en décembre 2013. En 2013, un réseau d'observation indépendante externe a été mis en place dans le but de continuer à donner un appui au MINFOF après la finalisation de projets d'observation indépendante interne.

Compte tenu du niveau d'avancement du SVL, l'Auditeur indépendant du système FLEGT, qui a pour objectif d'évaluer l'efficacité et la qualité du SVL une fois opérationnel et de la délivrance des autorisations FLEGT, a concentré ses activités sur le renforcement de la mise en œuvre du système avant l'émission des premières autorisations FLEGT.



Photo: Frosio

D'autres avancées incluent les travaux des parties camerounaise et européenne pour renforcer la transparence et rendre publique l'information forestière. En 2013 une page web dédiée à l'APV FLEGT a été créée sur le site du MINFOF, et les travaux de publication des informations listées dans l'annexe consacrée aux informations à rendre publiques ont été lancés.

De plus, des financements variés ont permis en 2013 l'exécution de nombreux projets de renforcement des capacités en vue de l'implication des différents acteurs du secteur forestier dans le processus FLEGT à travers le 10ème Fonds européen de développement (FED) et les lignes budgétaires de l'UE d'une part et les programmes ACP FLEGT FAO et UE FAO FLEGT d'autre part. Dans ce cadre, deux appels à propositions dans le cadre du programme ENRTP ont été lancés par le siège et par la Délégation de l'Union européenne au Cameroun pour continuer à appuyer ce processus. Six nouveaux contrats ont ainsi été signés en décembre 2013 (voir liste en annexe 1).



Préparé et publié conformément à l'article 18 de l'accord, ce rapport conjoint s'étend sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le système de vérification de la légalité étant encore en développement, le régime d'autorisation FLEGT n'est pas encore opérationnel au Cameroun. Ainsi, certaines sections de ce rapport ne peuvent pas être renseignées et des informations fournies dans le rapport annuel 2012 sont reprises pour les sections où des changements conséquents n'ont pas été enregistrés. Comme le décrit ce rapport, des progrès certains ont cependant été effectués au cours de l'année 2013 dans la poursuite des objectifs de l'Accord.

Ce rapport a été préparé conjointement par la partie camerounaise et la partie européenne.

Le Cameroun possède un massif forestier qui s'étend sur 22,5 millions d'hectares, soit la moitié du territoire national, et qui regorge d'importantes richesses naturelles, sources de

revenus et de services divers pour l'État et les populations. Environ 17,5 millions d'hectares sont exploitables, dont 14 millions d'hectares de forêts dites permanentes ou affectées à des utilisations durables telles que l'exploitation de bois et la conservation de la biodiversité. 89 concessions forestières se partagent 6,3 millions d'hectares tandis que les forêts communales et communautaires représentent 1,4 million d'hectares.

Selon une étude publiée en 2013 («Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun», MINFOF/CIFOR, juillet 2013), le secteur forestier contribuerait au PIB à hauteur d'environ 4%. Dans l'ensemble des salaires versés par les secteurs agricole, minier et forestier en 2010, le secteur forestier en a versé près de 70%. De plus, la valeur brute ajoutée des bénéfices économiques non monétarisés est estimée à environ 229 millions d'euros par an.

Photo: FODER







Photo: Ollivier Girard/CIFOR

Par ailleurs, le secteur forestier est un secteur fortement intégrateur qui contribue de manière considérable aux autres secteurs par le biais de ses produits (73% des produits du secteur sylvicole sont utilisés comme biens de consommation intermédiaire). Il possède un fort potentiel de développement et c'est un secteur social grâce au volume important des salaires versés. Ainsi, le secteur emploierait près de 195 580 personnes, dont environ 168 420 de manière informelle.

Environ 1 million de m<sup>3</sup> de bois est exporté chaque année du Cameroun. Le marché de l'Union européenne reste la principale destination des produits à base de bois en provenance du Cameroun. Cela explique peut-être que ce pays soit devenu en 2007 le premier pays d'Afrique centrale à s'être engagé dans la négociation d'un APV avec l'Union européenne. La signature de l'APV entre l'Union européenne et le Cameroun est intervenue le 6 octobre 2010, le Cameroun devenant alors le troisième pays à conclure un Accord de partenariat FLEGT dans le monde. L'Accord a été ratifié et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance et de promouvoir le commerce du bois légal entre le Cameroun et les pays de l'Union européenne. L'Accord de partenariat volontaire instaure un régime d'autorisation FLEGT qui repose sur un ensemble d'exigences réglementaires, de contrôle, de de vérification et d'audit, et dont le but est de garantir que les bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne sont entièrement conformes à la législation en vigueur. L'Accord établit également des systèmes plus efficaces et transparents de suivi de toutes les activités forestières et de collecte des recettes issues de la production et de l'exportation de ces bois et produits dérivés. L'Accord couvre toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés du bois (nationaux et internationaux). En vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux peuvent recevoir une autorisation FLEGT et être exportés.

## Système de vérification de la légalité (SVL)

L'APV établit qu'un système de vérification de la légalité (SVL) crédible doit être mis en place afin de garantir la conformité aux lois en vigueur au Cameroun. Ce système s'appuie sur une définition de la légalité obtenue de manière consensuelle entre les parties prenantes et comprend un dispositif de suivi des bois et des produits dérivés depuis la forêt ou l'usine de production jusqu'au point d'exportation. Le système de suivi des bois doit inclure des protocoles de vérification garantissant le respect de la législation camerounaise reprise en annexe II de l'Accord à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.

La vérification de la légalité des bois s'effectue par la vérification de la légalité de l'entité forestière, la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement, la délivrance des autorisations FLEGT pour les exportations de bois dont la légalité est vérifiée, et un audit indépendant garantissant la crédibilité de tout le système. Le SVL est entièrement décrit dans l'annexe II-A de l'Accord. Il est encore en cours de développement et sa mise en œuvre se fera dans un cadre institutionnel bien défini, tel que stipulé dans l'annexe III-B de l'Accord.

Les sections suivantes font état des progrès accomplis au cours de l'année 2013 dans la mise en place du SVL.

Photo: FODER



### 2.1 Procédures de vérification de la légalité

La vérification de la légalité des bois se fait sur la base des grilles de légalité définies par les différentes parties prenantes lors de la négociation de l'Accord. La définition consensuelle de la légalité des bois est spécifiée à l'annexe II. Les grilles de légalité fixent un ensemble de critères, d'indicateurs et de vérificateurs permettant la vérification objective de la conformité des entreprises forestières aux législations en vigueur au Cameroun. Un «certificat de légalité» (CL) est délivré sur demande aux entreprises conformes aux critères relatifs à la vérification de la légalité des entités forestières. Emis pour chaque permis ou pour chaque unité de transformation détenue par une entreprise forestière, le CL a une durée de validité variable de 6 mois à 1 an en fonction du type de permis détenu par l'entreprise concernée. L'obtention du certificat est une obligation pour la délivrance des autorisations FLEGT.

Au cours de l'année 2013, une série de textes réglementaires portant sur les modalités de délivrance des CL, la vérification de la légalité et la reconnaissance des systèmes privés de certification a été adoptée et publiée par le MINFOF. Ces textes sont les suivants:

- Un arrêté portant mise en vigueur du Système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) (Arrêté n° 002 du 7 février 2013). Le SIGIF est la base de données officielle dont l'usage est rendu obligatoire pour l'émission des certificats de légalité, l'établissement de la conformité fiscale et de la situation du contentieux forestier des entreprises forestières ainsi que de l'émission des autorisations FLEGT;
- Un arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT (Arrêté n° 004 du 7 février 2013);





Photo: Ollivier Girard/CIFOR

- Une décision fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du Régime d'autorisation FLEGT (Décision n° 0276 MINFOF/SG/DF adoptée le 2 juillet 2013);
- Une décision fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun dans le cadre du Régime d'autorisation FLEGT (Décision n° 0275 MINFOF/SG/DF adoptée le 2 juillet 2013).

Des avancées considérables ont été faites dans le développement et la validation par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale des procédures pour l'émission des attestations de conformité à la réglementation du travail. Le Ministère de l'Environnement est également en train d'élaborer les procédures visant à délivrer les attestations de conformité à la réglementation environnementale. Ces deux éléments sont aussi nécessaires à l'obtention du certificat de légalité par les opérateurs.

Avec l'appui du CERAD (organisation de la société civile camerounaise), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a élaboré des procédures de vérification de la conformité des entreprises forestières aux indicateurs relatifs

aux droits des travailleurs. Le Ministère de l'Environnement a initié, en collaboration avec le CERAD, une action visant à clarifier et publier les procédures de vérification du respect de la législation environnementale dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT.

D'autres documents réglementaires ont été élaborés, adoptés et publiés au cours de 2013 dans le but de rendre opérationnelle la vérification de la légalité. Il s'agit:

- d'un manuel de procédures de contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun;
- d'un guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV FLEGT, élaboré avec l'appui du projet OI-FLEG.

L'année 2013 a également été marquée par la réalisation de nombreuses activités de renforcement des capacités des personnels des ministères en charge des forêts et du travail dans le domaine de la mise en œuvre de l'APV, de la réalisation du contrôle forestier par rapport aux grilles de légalité, et de la lutte contre la corruption dans la chaîne d'approvisionnement en bois.





Photo: Ollivier Girard/CIFOR

## 2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises

L'APV prévoit la mise en place d'un système de vérification de la légalité permettant de documenter la conformité des opérateurs et le suivi de la chaîne d'approvisionnement (traçabilité) des bois depuis la forêt jusqu'au port d'exportation. Ce système, fondé sur les grilles de légalité de l'Accord, constitue l'outil principal sur lequel s'appuiera la vérification de la légalité des entreprises forestières, des bois et des produits dérivés.

Suite aux résultats non satisfaisants du «Projet de développement d'un système de traçabilité» mis en œuvre de 2010 à 2012, les deux parties à l'Accord ont convenu de reprendre le développement du Système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) sur de nouvelles bases. La nouvelle application du SIGIF sera développée grâce à l'appui financier du fonds commun du Programme sectoriel forêts environnement (PSFE) financé par KFW et son déploiement bénéficiera d'une assistance technique de l'UE.

Les avancées enregistrées en 2013 concernant le développement de l'application informatique sont:

- la sélection de trois candidats après l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère en charge des marchés publics;
- l'élaboration des termes de référence et la finalisation du document d'appel d'offres, transmis par le MINFOF au Ministère des marchés publics pour le lancement de l'appel d'offres;
- la collecte des informations référentielles auprès des opérateurs forestiers par une équipe technique mise en place par le MINFOF;
- la préparation de la collecte des informations cartographiques nécessaires au développement du SIGIF grâce au soutien de la GIZ;
- la publication du préavis d'information pour le recrutement du prestataire de services en charge de la mise en place de l'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre du SIGIF.

Le développement de la nouvelle application SIGIF s'appuiera sur les acquis et le retour d'expérience du «Projet de développement d'un système de traçabilité» ayant pris fin le 15 décembre 2012.

## 2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités

Le système de vérification de la légalité prévoit qu'aucune autorisation FLEGT ne soit délivrée à un opérateur forestier en cas de non-conformité aux grilles de légalité de l'Accord. Le SVL n'étant pas encore fonctionnel, aucun cas de non-conformité ne peut être identifié au stade actuel de mise en œuvre de l'Accord. Il importe toutefois de relever qu'au cours de l'année 2013, la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) du MINFOF a été chargée d'élaborer des procédures de traitement des non-conformité au fur et à mesure de ses constatations.

Les procédures de traitement des cas de non-conformités seront définies dans un arrêté sur la gestion du contentieux qui devrait être finalisé en 2014. Il prendra en compte les exigences relatives aux actions correctives et les mesures répressives prévues par la législation en vigueur.

## 2.4 Observation indépendante au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun

La troisième phase de l'observation indépendante de l'application des réglementations forestières et de la gouvernance (OI-FLEG) mise en œuvre par le Consortium AGRECO-CEW a été prolongée jusqu'en décembre 2013. Le rôle de l'observateur indépendant mandaté est de garantir la transparence des opérations de contrôle forestier dans une perspective d'amélioration de la gouvernance forestière et de gestion durable des ressources forestières. En 2013, l'OI a contribué au renforcement du contrôle forestier à travers la production et la vulgarisation du guide du contrôleur forestier (voir point 2.2) et à la formation du personnel du MINFOF à la maîtrise du code de procédure pénale et à l'élaboration et la défense en justice des procès-verbaux de constatation des infractions forestières et fauniques. L'OI a aussi poursuivi la réalisation de missions conjointes de contrôle avec la Brigade Nationale de Contrôle, les Brigades Régionales ainsi que les Délégations Départementales et les Chefs des Postes de Contrôle Forestier et de Chasse.

Dans sa stratégie visant à favoriser la participation de la société civile, l'observateur indépendant a formé les organisations à l'approche du mécanisme d'observation indépendante du

secteur forestier. Certaines organisations ont été associées à des missions conjointes de contrôle forestier. Il est envisagé que celles-ci prennent le relais à partir de 2014 dans le cadre d'une collaboration améliorée et renforcée avec le MINFOF. En effet, la société civile au Cameroun est engagée depuis plusieurs années dans l'observation indépendante externe des activités forestières et de la gouvernance à travers des projets financés par l'Union européenne et le programme ACP FLEGT FAO. A travers la dissémination de l'information sur la politique et la législation forestière, la formation, l'équipement et l'accompagnement des communautés dans l'observation indépendante, ces projets ont contribué à l'amélioration du contrôle forestier par la dénonciation des pratiques d'exploitation forestière illégale.

En vue de rendre l'observation indépendante externe plus efficace, des initiatives de constitution d'un réseau d'observation indépendante travaillant en synergie avec les acteurs de la lutte contre la corruption ont été engagées en 2013. A partir de 2014, l'Union européenne financera l'élaboration et l'utilisation d'outils et de systèmes d'information devant améliorer la qualité de l'observation indépendante externe.

Photo: FODER







Photo: FODER

## 2.5 Emission des autorisations

Une autorisation FLEGT sera exigée pour chaque expédition de bois ou de produits dérivés vers l'Union européenne, dès que le régime d'autorisation FLEGT sera opérationnel. L'émission des autorisations FLEGT marque l'aboutissement satisfaisant d'un ensemble d'opérations et de procédures faisant partie du système de vérification de la légalité.

L'émission des autorisations FLEGT ne sera possible que lorsque toutes les composantes du SVL seront fonctionnelles.

En se préparant pour l'émission des autorisations FLEGT, le Cameroun a adopté et rendu public en 2013 les modalités de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT instauré par l'Accord. Un arrêté fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT a ainsi été adopté le 7 février 2013 (Arrêté n° 003).



## 2.6 Auditeur Indépendant du système FLEGT

La mobilisation d'un auditeur indépendant du régime d'autorisation FLEGT (AIS) est prévue dans l'Accord et ses termes de référence décrits à l'annexe VI. L'AIS réalise périodiquement des audits indépendants de l'ensemble des composantes du SVL de manière à garantir sa crédibilité, sa performance et son efficacité. Ces audits indépendants s'étendent également à la gestion des autorisations FLEGT par les Autorités compétentes de chaque État membre de l'Union européenne.

Le consortium EGIS-Oréade Brèche a été mandaté en 2012 en tant qu'auditeur indépendant du FLEGT pour une durée de 2 ans, dans le cadre d'une convention de financement entre l'UE et le Cameroun. Du fait du niveau d'avancement du développement du SVL décrit dans les sections précédentes, les objectifs de la mission de l'auditeur indépendant ont été modifiés pour tenir compte des discussions qui ont suivi la réunion du Comité conjoint de suivi en avril 2013. Ces révisions, formalisées par un avenant au contrat, orientent les activités de l'AIS vers le renforcement de la mise en œuvre du

SVL avant l'émission des premières autorisations FLEGT. Ces activités modifiées sont les suivantes:

- évaluation exhaustive des documents liés à l'attribution de tous les titres forestiers actuellement en vigueur au Cameroun;
- réalisation d'une étude de la situation de référence pour ce qui est des bois saisis au Cameroun;
- évaluations supplémentaires soutenant la mise en œuvre du SVL.

Les travaux actuels de l'AIS portent sur l'évaluation de la conformité des documents associés à l'attribution des titres afin d'établir une situation de référence sur la base des vérificateurs des grilles de légalité. Il s'agit concrètement pour l'AIS d'évaluer l'existence et la disponibilité de tous les documents requis par les grilles de légalités, d'évaluer la conformité de ces documents et de diagnostiquer les faiblesses relatives aux processus d'attribution des titres. La collecte des informations nécessaires à cet audit a été engagée en 2013, les résultats seront disponibles en 2014.

Photo: Ollivier Girard/CIFOR





## Définition de la légalité et évolution de la réglementation

L'APV vise à vérifier la légalité des exportations de bois vers l'UE, mais aussi à renforcer la gouvernance forestière en général. Le processus de mise en œuvre de l'APV a permis non seulement de parvenir à un consensus sur une définition de la légalité, mais également d'identifier un certain nombre de domaines pour lesquels des travaux de réforme du cadre réglementaire seraient nécessaires. Les réformes visées devraient être réalisées à court et à moyen terme. Les domaines concernés par la réforme sont décrits dans l'annexe X de l'APV.

### 3.1 Réformes à court terme

L'APV prévoit des réformes qui facilitent le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT et qui permettent de résoudre les éventuelles incohérences de la législation. Plusieurs arrêtés portant sur le fonctionnement et la mise en place du régime d'autorisation FLEGT ont ainsi été adoptés en 2013 (voir 2.1.).

Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a élaboré les procédures de délivrance des attestations de respect des normes sociales tandis que le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable a bénéficié d'un appui financier du Programme UE FAO FLEGT pour élaborer les procédures de délivrance des attestations de respect des normes environnementales.

Photo: FODER



### 3.2 Réformes à moyen terme

L'annexe X de l'Accord prévoit de réformer les textes juridiques applicables à la gestion des forêts et consacre le principe des consultations approfondies dans le cadre de l'élaboration de ces textes; ceci en vue notamment d'améliorer la cohérence du cadre juridique applicable au secteur forestier et de compléter les points qui ne sont pas suffisamment structurés ou régulés. Après les études et les consultations menées entre 2009 et 2012, la proposition de révision de la loi forestière de 1994 finalisée par le MINFOF en 2012 a été transmise à la Primature la même année.

En vue d'assurer la mise en cohérence de la loi forestière révisée avec les autres législations sectorielles affectant la gestion des forêts, les différents ministères concernés ont examiné l'avant-projet de loi en 2013. Par ailleurs, un Consortium de consultants a été recruté et procède à la révision de la politique forestière et à l'élaboration des textes d'application de la loi révisée, qui donnera également lieu à des consultations.

En 2013, la partie européenne a fait part de sa préoccupation à propos du faible niveau d'implication des parties prenantes dans le processus de révision de la loi, notamment des communautés locales et des populations autochtones. La partie camerounaise considère quant à elle que le processus de révision est resté ouvert, avec la participation de tous les acteurs du secteur forestier et faunique, et qu'il a tenu compte des préoccupations des populations locales.

## 4 Marché local du bois

L'APV s'applique aussi bien au marché international qu'au marché local du bois, dans la mesure où les exigences de légalité et de traçabilité des bois instaurées par le régime d'autorisation FLEGT s'appliquent à tous les opérateurs forestiers, à tous les permis et à tous les bois quel que soit le marché de consommation visé par les activités de production ou de transformation.

Des études récentes menées par le Centre de recherche internationale forestière (CIFOR) suggèrent que le marché local du bois représente un volume annuel d'environ 2,1 millions m<sup>3</sup> de bois, soit à peu près l'équivalent de la production issue des concessions forestières. Mais ce marché reste essentiellement informel malgré son importance. Le concept de marché intérieur du bois (MIB) a été développé pour organiser le marché local du bois et favoriser sa conversion au cadre formel.

### 4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois

L'Accord prévoit en son annexe X, le suivi du marché intérieur du bois. À ce jour, les sites physiques faisant office de sites pilotes ont été retenus à Yaoundé, Bertoua et Ngaoundéré, ainsi qu'au Port de Douala. Un travail sur les stratégies d'organisation de ces marchés est en cours.

### 4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale

La mise en place d'un circuit formel d'approvisionnement des principales villes camerounaises en bois d'origine légale demeure l'une des préoccupations majeures des petites et moyennes entreprises du secteur forestier. Au cours de 2013, le MINFOF a pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir la légalité dans l'approvisionnement du marché local du bois et favoriser l'accès aux informations relatives à l'offre et à la demande locales en bois.

Les mesures les plus importantes sont:

- l'attribution de 60 permis d'exploitation de bois d'œuvre aux petits opérateurs forestiers dans différentes régions;
- le lancement officiel du marché intérieur du bois et la création des clusters bois dans les sites pilotes de Yaoundé, Bertoua et Douala;
- l'organisation de plusieurs ateliers de formation au séchage du bois par le Centre de Promotion du Bois (CPB) en vue de la transformation artisanale du bois.

A ces mesures s'ajoute le démarrage des formations spécialisées en technologie du bois et transformation de la matière ligneuse, dispensées par l'Institut Universitaire des Technologies du Bois (IUT-Bois) de l'Université de Yaoundé I et par la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (FMBEE) de l'Université de Dschang.

En partenariat avec le MINFOF, le CIFOR a poursuivi ses travaux en 2013 en organisant des ateliers de dialogue et de réflexion participative réunissant les opérateurs du secteur informel, la société civile et les pouvoirs publics, en vue de déterminer des solutions d'organisation, de formalisation et de développement de la foresterie artisanale, laquelle fait vivre plus de 68 000 personnes, tout en mitigeant les risques de corruption identifiés dans la chaîne d'approvisionnement des marchés locaux.

Photo: Olivier Girard/CIFOR





L'un des objectifs essentiels de l'Accord est d'assurer que toutes les importations au sein de l'UE de bois et produits dérivés provenant du Cameroun ont été vérifiées comme étant d'origine légale. Cependant, le stade actuel de mise en place du régime d'autorisation FLEGT ne permet pas encore le commerce de bois FLEGT. Une fois le régime d'autorisation FLEGT opérationnel, cette section du rapport fournira des données statistiques relatives au commerce des bois et produits dérivés accompagnés d'autorisations FLEGT.

Ces informations comprendront:

- les quantités de bois et produits dérivés exportés du Cameroun vers l'UE sous le régime d'autorisation FLEGT;
- les quantités de bois et produits dérivés (du Cameroun et d'ailleurs) importés dans l'UE dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT;
- les quantités de bois et produits dérivés importés au Cameroun;
- les quantités de bois ou produits dérivés ayant transité par le Cameroun;

- les données sur les prix (de bois FLEGT) du marché international;
- le nombre d'autorisations FLEGT délivrées par le Cameroun;
- le nombre d'autorisations FLEGT du Cameroun reçues par l'UE;
- le nombre des cas problématiques et de cas de non-conformité au régime d'autorisation FLEGT et les mesures prises dans de tels cas.

## 5.1 Processus de vérification d'autorisations FLEGT de l'UE

Conformément au règlement FLEGT du Conseil de l'UE (n° 2173/2005), la plupart des États membres de l'UE ont nommé leur autorité compétente FLEGT. Celles-ci seront chargées de recevoir et traiter les autorisations FLEGT qui seront émises dès que le régime d'autorisation FLEGT sera opérationnel. La liste des autorités compétentes FLEGT et de leurs adresses est fournie en annexe du rapport et peut être consultée à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

## 5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du système d'autorisation FLEGT et éviter son contournement

Durant la phase de négociation de l'Accord, les parties prenantes avaient, de manière consensuelle, opté pour l'application du SVL à tous les marchés internationaux et locaux de bois, afin d'éviter le contournement du régime d'autorisation FLEGT. Ainsi, il est prévu que le SIGIF capte toutes les informations relatives à l'attribution des permis, l'inventaire des bois, l'abattage, la transformation, le transport et l'exportation, mais concernant aussi la fiscalité et la gestion du contentieux. Une fois le régime d'autorisation fonctionnel, aucune expédition de bois ou de produits dérivés ne pourra plus se faire sans être conforme aux exigences de légalité et de traçabilité découlant de l'Accord.

Photo: Ollivier Girard/CIFOR



Le SIGIF permettra de capter l'information sur tous les bois et produits dérivés y compris ceux en transit sur le territoire national, afin de sécuriser la chaîne d'approvisionnement en bois légal, et d'éliminer les circuits illicites identifiés.

A l'occasion d'un atelier organisé à Pékin, en octobre 2013, le MINFOF a rencontré certains membres du gouvernement et des industries chinoises, importateurs de bois camerounais, afin de renforcer leurs efforts visant à assurer la légalité des produits bois commercialisés entre les deux pays. Au cours de la rencontre, l'administration forestière chinoise a souligné sa ferme volonté d'importer du bois d'origine légale, objectif inscrit dans son plan d'action de lutte contre le bois illégal. Jugeant que l'APV et son SVL sont des dispositifs crédibles pour démontrer la légalité des produits bois, l'administration chinoise en a encouragé la mise en œuvre.

### 5.3 Union européenne et autres marchés internationaux

Le règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010, établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché, encore appelé «Règlement bois de l'Union européenne (RBUE)» est, conjointement avec les Accords de partenariat volontaire, le deuxième instrument de mise en œuvre du plan d'action FLEGT.

Le RBUE est entré en vigueur le 3 mars 2013. Il interdit la mise sur le marché européen de bois d'origine illégale ou de produits dérivés de ces bois et s'applique aux bois et produits bois de toute provenance à l'exclusion des produits recyclés, du rotin, du bambou et des produits imprimés. Au Cameroun, l'entrée en vigueur du RBUE a eu un effet accélérateur sur la mise en place du régime d'autorisation FLEGT.

Cette réglementation concerne en premier lieu les opérateurs en Europe qui mettent du bois et des produits dérivés importés sur le marché de l'UE pour la première fois. En partenariat avec leurs fournisseurs dans les pays producteurs comme le Cameroun, ces opérateurs doivent mettre en place un ensemble de mesures et de procédures relatives à l'accès aux informations, à l'analyse, à l'évaluation et à l'atténuation des risques afin d'éviter d'importer du bois d'origine illégale ou douteuse. Cet ensemble de mesures constitue le système de diligence raisonné.

La liste des autorités compétentes dans les États membres de l'UE chargées de mettre en œuvre le RBUE peut être consultée sur: [http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/contacts/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/contacts/index_fr.htm).

De nombreux autres pays comme les États-Unis d'Amérique et l'Australie élaborent des réglementations analogues visant à réprimer le trafic international de bois illégal.

Photo: Ollivier Girard/CIFOR







Photo: theDLgroup

L'ambassadeur de l'UE au Cameroun, Raul Mateus Paula, et le secrétaire exécutif adjoint du COMIFAC, Martin Tadoum, lors du Forum sur la Gouvernance Forestière, Yaoundé, avril 2013

La mise en œuvre de l'APV repose sur le système de vérification de la légalité (SVL) qui permet de distinguer les produits forestiers d'origine légale de ceux d'origine illégale. La mise en œuvre du SVL fait intervenir plusieurs acteurs. Pour être efficaces, leurs actions doivent être coordonnées par des structures appropriées. Les capacités de ces acteurs doivent aussi être renforcées.

### 6.1 Structures institutionnelles de l'Accord

L'Accord prévoit la création de nouvelles structures chargées d'assurer sa bonne application. Ces structures ont toutes été créées et fonctionnent, conformément aux dispositions des articles 16 et 19 et des annexes III et XI de l'Accord qui en fixent les modalités. La présente section décrit le rôle et les activités de ces structures en 2013.

#### Comité national de suivi (CNS)

Organe de suivi au niveau national, le CNS est aussi le cadre de consultation des parties prenantes camerounaises au sujet de la mise en œuvre de l'Accord. Le CNS est composé des parties prenantes intéressées par l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun.

Ainsi, on y retrouve, outre le Ministère des Forêts qui en assure la présidence, les Ministères des Finances, du Travail et de la Sécurité Sociale, de l'Environnement et du Développement Durable, des Affaires Extérieures, de l'Economie et du Commerce, les représentants de la société civile, des peuples autochtones, des parlementaires, des forêts communautaires, des forêts communales et des opérateurs économiques du secteur forestier.

Le CNS a tenu deux réunions au cours de l'année 2013. La première le 19 avril 2013 et la seconde le 28 novembre 2013. Ce qui porte à trois le nombre de réunions du CNS depuis sa création en septembre 2012. Les réunions du CNS permettent d'examiner les problèmes identifiés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'Accord et de proposer des solutions. A cet effet, le CNS émet des avis et formule des propositions au gouvernement camerounais sur ces questions. A titre d'exemple, l'une des recommandations du CNS émise en avril 2013 a porté sur la création d'une page web consacrée à l'APV sur le site officiel du MINFOF. Cette page est désormais consultable sur le site internet du MINFOF (<http://www.minfof.cm/apvcameroun/>).

### **Comité conjoint de suivi (CCS) et Conseil conjoint de mise en œuvre (le Conseil)**

L'article 19 de l'APV prévoit la mise en place de deux structures dont l'une, le Conseil conjoint de mise en œuvre (le Conseil), est chargée de superviser et de prendre des décisions sur la mise en œuvre de l'Accord. Le Conseil est constitué de deux représentants désignés par chacune des parties. La représentation au Conseil est présidée, côté Cameroun, par le ministre chargé des forêts et de la faune et côté Union européenne par le chef de la délégation de l'UE au Cameroun. L'autre structure, le Comité conjoint de suivi (CCS), a pour mission d'assurer et de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord. Le CCS a un rôle consultatif et est placé sous l'autorité du Conseil. Il doit faciliter le dialogue et l'échange d'informations réguliers entre les deux parties. Les membres du CCS sont désignés par les parties. Ces deux structures correspondent au Comité conjoint de mise en œuvre créé dans les autres pays ayant signé un APV FLEGT avec l'UE.

Le Conseil a tenu sa troisième réunion le 2 juillet 2013 et sa quatrième réunion a eu lieu le 17 décembre 2013. Le CCS s'est également réuni deux fois en 2013 (les 25 et 26 avril 2013 et le 5 décembre 2013). En plus du travail de suivi et de mise en œuvre de l'Accord, le CCS et le Conseil ont défini en 2013 les règles de procédure relatives à son fonctionnement.

Les comptes rendus des réunions du CCS et du Conseil, et les règles de procédure des deux institutions peuvent être consultés sur les sites internet de la Délégation de l'UE au Cameroun et du MINFOF.

Les parties ont décidé que les réunions du CNS, du CCS et du Conseil se tiendraient tous les trois mois en 2014, ce qui permettra de s'attaquer aux priorités les plus urgentes définies dans le plan d'action.

## **6.2 Renforcement des capacités**

L'APV est un instrument participatif. A ce titre, sa mise en œuvre efficace est tributaire de la mise à niveau technique des acteurs concernés par la formation et le développement de nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre efficace du SVL.

Des financements variés ont permis en 2013 l'exécution de nombreux projets de renforcement des capacités des différents acteurs du secteur forestier. Afin d'illustrer la nature des actions entreprises, cette section fait une présentation sommaire et non exhaustive des actions de renforcement des capacités réalisées en 2013. Les travaux d'implication active des parties dans la mise en œuvre de l'APV sont présentés dans la section 7 ci-dessous.

Photo: ClientEarth



Des représentants de l'industrie du bois du Cameroun participent à un atelier organisé par le Centre pour l'environnement et le développement et ClientEarth sur le Règlement de l'UE dans le domaine du bois, à Yaoundé, avril 2013





Photo: ClientEarth

Des représentants de l'industrie du bois du Cameroun participent à un atelier organisé par le Centre pour l'environnement et le développement et ClientEarth sur le Règlement de l'UE dans le domaine du bois, à Yaoundé, avril 2013

De plus, une liste des projets financés par l'Union européenne est disponible pour information en annexe à ce rapport. Les lignes ci-après décrivent de manière succincte le soutien apporté à chaque groupe d'acteurs au cours de 2013.

### **Société civile**

En 2013, conformément aux exigences de l'APV, des organisations locales ont continué de soutenir l'exécution d'actions de renforcement des capacités de la société civile et d'accompagnement des acteurs de la foresterie communautaire. Ces actions ont consisté à sensibiliser les communautés locales aux exigences de l'APV, à former les organisations de la société civile à l'observation indépendante des

activités forestière et les acteurs du secteur à la lutte anti-corruption.

D'autres organisations internationales ont également contribué au renforcement des capacités des acteurs en 2013. Par exemple, Client Earth a formé des organisations de la société civile, de l'administration et du secteur privé sur le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE). L'Université de Wolverhampton a continué à renforcer les capacités des acteurs dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance forestière. En avril 2013, le CIDT a organisé le deuxième forum sur la gouvernance forestière à Yaoundé en partenariat avec «the IDL Group» et l'ONG camerounaise FODER.

## Le secteur privé

Le groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC) a travaillé de manière proactive à la sensibilisation et à la formation des acteurs privés sur l'APV FLEGT et sur les procédures de vérification.

Des appels à propositions de la DUE, du siège à Bruxelles et du programme UE FAO FLEGT ont permis de sélectionner des projets visant à sensibiliser les acteurs de la filière bois au Cameroun sur les questions structurantes du FLEGT, les capacités des forêts communautaires à suivre les exigences de l'APV, l'évaluation des impacts de l'APV, et l'observation de la conversion des terres.

## Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et organismes publics

Plusieurs activités visant à renforcer les capacités du personnel chargé du contrôle forestier et de la gestion forestière ont été poursuivies en 2013 en vue de la mise en œuvre efficace de l'APV. Ces activités ont été financées par le programme ACP FLEGT FAO, la GIZ, le 10<sup>ème</sup> FED de l'UE et la Coopération japonaise, mais aussi par les fonds propres du Ministère.

En partenariat avec le projet OI, le MINFOF a entrepris de renforcer les capacités de son personnel dans le domaine du contrôle forestier par le biais de formations à la maîtrise du code de procédure pénale, la vulgarisation du Guide du Contrôleur Forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT au Cameroun.

Des ateliers régionaux de sensibilisation et de vulgarisation de l'APV et des dispositions du nouveau Code de procédure pénale ont été organisés, ainsi que des formations destinées au personnel de niveau central et régional sur l'utilisation des outils informatiques et de

traçabilité. Des formations dans le domaine du contrôle forestier, de la planification budgétisée des missions de contrôle et du Code de procédure pénale ont également été réalisées dans le cadre du projet d'observation indépendante. Le programme de sécurisation des recettes forestières a mis en place un projet pilote pour améliorer la collecte et le suivi des recettes forestières.

Le MINFOF a continué de travailler sur le système de traçabilité, élément important du SVL, et notamment sur le développement de l'application informatique du SIGIF. Ce dernier est l'outil permettant à tout moment de connaître la situation de chaque entité forestière et de prendre toutes les décisions qui s'imposent sur la légalité de ses activités.

## 6.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre (administration, bailleurs, secteur privé)

Diverses sources de financement ont permis de réaliser les activités entreprises pour la mise en œuvre de l'APV en 2013. Il s'agit d'une part des fonds propres du Cameroun, dont notamment le budget de l'État, et le fonds spécial de développement forestier (FSDF), et, d'autre part, des appuis financiers des partenaires: en l'occurrence le fonds commun du Programme sectoriel forêts environnement (PSFE), les financements de l'Union européenne, de la GIZ (Allemagne) et du DFID (Royaume-Uni).

Les différents groupes d'acteurs de la société civile et du secteur privé concernés ont également mobilisé leurs fonds propres. La liste des projets en annexe de ce rapport présente de manière détaillée les différentes sources de financement de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun en 2013.

Photo: theDLgroup



Une participante lors d'une réunion plénière au Forum sur la Gouvernance Forestière, Yaoundé, avril 2013



## 7

## Implication des parties prenantes

Dans la perspective d'assurer un pilotage efficient du processus APV au Cameroun et de garantir l'implication de toutes les parties prenantes, l'Accord prévoit le suivi participatif de la mise en œuvre du SVL. La participation des acteurs se fait par l'intermédiaire des plates-formes multi-acteurs telles que le Comité national de suivi (CNS) et le Comité conjoint de suivi (CCS), composées des représentants des différents Ministères, du Parlement, du secteur privé, des communautés et de la société civile. Ces acteurs contribuent à la mise en œuvre de l'APV à travers leurs projets et activités.

En plus des activités relatives au développement du système de vérification de la légalité (SVL) et au renforcement des capacités listées ci-haut, les différents acteurs ont soutenu la mise en œuvre de l'APV à travers de nombreuses autres activités. Certaines sont une prolongation des travaux précédents. C'est le cas de l'information des populations à propos du processus FLEGT et de la législation forestière. D'autres sont nouvelles, comme la réflexion menée pour mettre au point une méthodologie d'observation des pratiques forestières par les communautés locales.

Photo: theDLgroup



Des représentants de la société civile au Forum sur la Gouvernance Forestière, Yaoundé, avril 2013

## 8 Communication et transparence

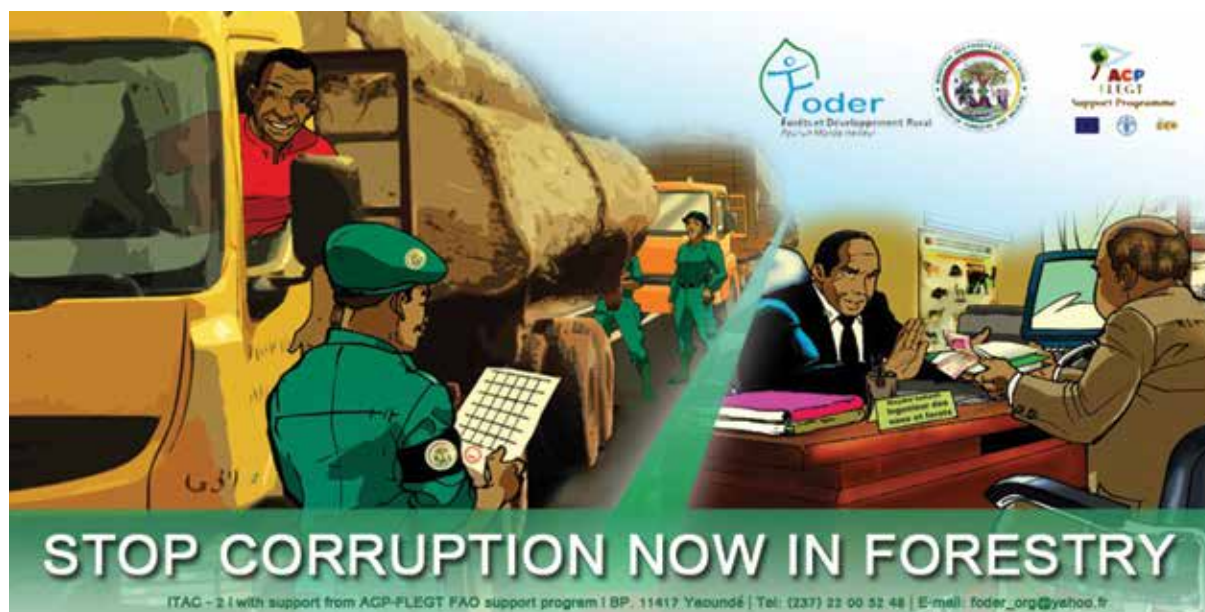


Figure 1 Affiche destinée aux acteurs du secteur forestier dans le cadre de l'initiative pour la transparence et la lutte anti-corruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC), mise en œuvre par FODER

La communication est un volet important de la mise en œuvre de l'Accord. Des activités importantes de communication sur la mise en œuvre de l'APV ont été réalisées en 2013. Elles avaient pour objectif de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes nationales, et de renforcer la transparence du secteur forestier dans une perspective d'amélioration de la gouvernance forestière.

### 8.1 Promotion du bois vérifié légal

Des travaux sont prévus pour la promotion du bois vérifié comme légal, et devraient prendre plus d'ampleur lorsque le système de vérification de la légalité sera opérationnel.

### 8.2 Efforts nationaux de communication liés à l'APV FLEGT

C'est le Ministère des Forêts et de la Faune qui coordonne les actions de communication des différentes parties prenantes à la mise en œuvre de l'APV.

Le Ministère a adopté en 2009 une stratégie de communication pour divulguer les informations liées à l'APV et promouvoir le bois légal d'origine camerounaise. En 2013, plusieurs projets et programmes incluant la communication comme un de leurs objectifs, ont été mis en œuvre par les différents acteurs. Afin de mieux communiquer sur l'APV, le MINFOP a créé une page web destinée à l'APV FLEGT sur le site internet du ministère, sur laquelle les informations disponibles sont mises en ligne: <http://www.minfop.cm/apvcameroun/>

Les autres acteurs ont également soutenu les efforts de communication du Ministère par la production d'affiches, d'autocollants et de vidéos de sensibilisation sur l'APV FLEGT.



### 8.3 Information à la disposition du public et des parties prenantes

L'APV souligne dans l'annexe VII l'importance de rendre publique l'information sur le secteur forestier et relève le fait que les parties devraient recourir aux mécanismes de communication les plus appropriés pour rendre cette information accessible dans la perspective du renforcement de la gouvernance du secteur. Les informations qui devraient être mises à la disposition du public sont notamment celles sur la loi applicable à l'exploitation forestière, la production, l'attribution des titres forestiers, l'aménagement forestier, la transformation, les exportations, le système de vérification de la légalité et le contrôle, les audits, et les informations sur les transactions financières. L'information à mettre à la disposition du public est organisée par l'article 21 et l'annexe VII de l'Accord.

Parmi les mécanismes de transparence l'Accord prévoit la publication d'un rapport annuel conjoint Cameroun – UE sur la mise en œuvre de l'APV. En 2013, les parties ont publié le rapport annuel conjoint 2012 ainsi que le résumé exécutif conjoint du rapport d'état des lieux 2010-2011.

Les travaux de mise en œuvre des engagements de transparence ont continué en 2013 et suivent la stratégie de collecte et de publication des informations à rendre publiques définie en 2012 par le biais d'un processus multi-acteurs. Ainsi, en 2013, une page web consacrée à l'APV FLEGT a été créée. Elle est accessible à l'adresse <http://www.minfof.cm/apvcameroun>. La collecte, la numérisation, la structuration et la mise en ligne des informations à rendre publiques sont en cours au MINFOF. Ce travail, qui continuera en 2014, vise à rendre accessibles au public les informations citées dans l'annexe VII de l'APV. En octobre 2013, une équipe de consultants avait déjà commencé la collecte et le traitement des informations à mettre à la disposition du public.

Les informations citées devraient être disponibles en ligne dès 2014 et les procédures de mise à jour de ces informations seront également définies.

De nombreuses informations spécifiques au Cameroun peuvent être consultées sur le site de l'observatoire des forêts d'Afrique centrale [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net). Par ailleurs, les organisations Global Witness et CED ont analysé la facilité d'accès et la disponibilité des informations forestières listées dans l'annexe VII et ont publié deux rapports en 2013. Ces rapports sont disponibles sur le site <http://www.transparenceforestiere.info/report-card/updates>.

La page APV FLEGT du site web de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun est aussi régulièrement alimentée en information: [http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm).

### 8.4 Transparence et lutte contre la corruption

En vue de renforcer la transparence dans le secteur forestier plusieurs initiatives de lutte contre la corruption dans le secteur forestier ont été mises en œuvre en 2013 par les différents acteurs.

La volonté du MINFOF de lutter contre la corruption dans le secteur forestier s'est traduite par plusieurs actions: une nouvelle cellule de lutte anti-corruption (CLAC) présidée par une personne externe au MINFOF a été créée en 2012. Cette cellule a entrepris en 2013 des initiatives à résultats rapides (IRR), la vulgarisation du guide de l'agent probe visant à améliorer la performance et l'intégrité des agents du MINFOF, le traitement des dossiers de dénonciation d'actes de corruption, et la formation des acteurs à lutter contre la corruption à travers une collaboration avec les ONG camerounaises FODER et FCTV.

Par ailleurs, des cas avérés de corruption au sein de l'administration forestière ont fait l'objet de sanctions au cours de l'année 2013. La CLAC envisage de réaliser une étude en 2014 afin d'identifier les niches de corruption dans la chaîne d'approvisionnement du bois au Cameroun.

L'initiative pour la transparence et la lutte anticorruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC), lancée en 2012 par l'ONG FODER sous le patronage du MINFOF dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord FLEGT, a poursuivi ses activités en 2013.

Elle a abouti à la réalisation de formations à la lutte contre la corruption dans cinq régions du Cameroun dans le but d'améliorer la gouvernance forestière.

Des affiches et des autocollants anti-corruption ont été produits et distribués pour informer et sensibiliser les acteurs du secteur forestier à la lutte anticorruption. De même, le développement d'une plate-forme web de dénonciation et d'assistance en ligne a été lancé. Ses premières fonctionnalités sont disponibles sur [www.anti-cor.org](http://www.anti-cor.org).

Photo: theIDLgroup



Une participante lors d'une réunion plénière au Forum sur la Gouvernance Forestière, Yaoundé, avril 2013



La surveillance de l'impact de l'APV est essentielle à sa bonne mise en œuvre. L'Accord comprend l'engagement de développer un système de suivi des impacts au niveau national. L'objectif est de déterminer si, à travers la mise en œuvre de l'Accord, les améliorations souhaitées dans la gouvernance du secteur forestier sont en voie de réalisation, et également de cerner les effets négatifs éventuels de la mise en œuvre de l'Accord afin que des mesures puissent être prises pour atténuer ces impacts.

### 9.1 Impacts

Une fois le système national de suivi des impacts mis au point et le régime d'autorisation FLEGT opérationnel, cette section présentera un rapport sur les principaux impacts observés à la suite de la mise en œuvre de l'APV et les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs.

Les acteurs camerounais ont commencé à préparer leurs contributions à l'élaboration du cadre de suivi des impacts de l'APV. Les ONG camerounaises CAJAD et FODER conduiront un projet pilote, avec le soutien de l'UE, visant à proposer une méthodologie d'évaluation participative des impacts de l'Accord. Les travaux de ce projet seront présentés au Comité national de suivi et permettront de définir un système national de suivi des impacts de la mise en œuvre de l'Accord.

Photo: theDLgroup



### 9.2 Conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord

Le Conseil et le Comité conjoints de suivi (CCS) sont les structures institutionnelles chargées du suivi de la mise en œuvre de l'Accord. Suivant l'article 19 de l'Accord, les responsabilités du Conseil et du CCS en matière de suivi consistent notamment à :

- recommander la date à laquelle le système d'autorisation FLEGT devrait être pleinement opérationnel;
- examiner les rapports de l'observateur indépendant;
- publier des rapports publics succincts sur la base des conclusions de l'AIS;
- si nécessaire, créer des groupes de travail subsidiaires pour les zones de travail nécessitant une expertise spécifique.

Comme cela est décrit dans la section 6.1 de ce rapport, le CCS et le Conseil se sont réunis à deux reprises au cours de 2013, en juillet et en décembre.

### 9.3 Système de gestion des plaintes

L'annexe XI de l'APV spécifie que le Comité conjoint de suivi (CCS) examine « toute plainte concernant le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT sur le territoire de l'une ou l'autre des parties [...] et propose les actions à mettre en œuvre pour résoudre les questions soulevées ».

Un mécanisme de gestion des plaintes relatives au fonctionnement de l'APV devra donc être établi. Une fois le système d'autorisation opérationnel, cette section rendra compte du nombre et de la nature des plaintes reçues et fournira des informations sur la façon dont ces plaintes ont été réglées.

# Annexes

## Annexe 1: Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2013

Les projets suivants ont été mis en œuvre en 2013. Le financement couvre un soutien sur plusieurs années ainsi qu'une action dans d'autres pays, ciblant des projets régionaux. Les montants des projets du DFID ont été convertis en euros avec le taux de change: 1 GBP = 1,24 EUR et 1 USD = 0,7 EUR. OSC: Organisation de la société civile; ENRTP: Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie.

Sources des fonds	Organismes bénéficiaires	Types d'acteurs	Intitulés des projets	Montants de subvention (en EUR)
Programme d'appui ACP FLEGT de la FAO	Groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC)	Secteur privé	Renforcement des capacités du secteur privé camerounais, en préparation à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT	92 953
	École nationale des eaux et forêts (ENEF) de Mbalmayo	OSC nationale	Projet de renforcement des capacités des enseignants et étudiants de l'ENEF sur le processus FLEGT	69 357
	Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM)	OSC nationale	Adaptations techniques de l'exploitation des forêts communales au regard du FLEGT, opportunités pour les communes forestières	82 227
	Centre africain de recherches forestières appliquées et de développement (CARFAD)	OSC nationale	Appui à la gouvernance au projet de foresterie communautaire pour combattre la pauvreté dans le diocèse de Batouri	76 507
	Fondation camerounaise de la Terre vivante (FCTV)	OSC nationale	Amélioration de l'efficacité de l'application des réglementations forestières et des échanges commerciaux dans la partie camerounaise du bassin du Congo	65 306
	Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	Institution régionale	Développement d'outils harmonisés pour la légalité et la traçabilité des bois exportés par le port de Douala (Cameroun, Congo, RCA) (projet régional)	53 627
	Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF)	Gouvernement du Cameroun	Projet pilote d'appui à l'amélioration du système de collecte et de suivi des recettes forestières au Cameroun	35 751
	Forêts et développement rural (FODER)	OSC nationale	Initiative pour la transparence et la lutte contre la corruption dans le secteur forestier (ITAC) – Phase 1	28 121



Sources des fonds	Organismes bénéficiaires	Types d'acteurs	Intitulés des projets	Montants de subvention (en EUR)
	Forêts et développement rural (FODER)	OSC nationale	Initiative pour la transparence et la lutte contre la corruption dans le secteur forestier (ITAC) – Phase 2	106 033
	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	Gouvernement du Cameroun	Renforcement des capacités du personnel des structures déconcentrées du MINFOF en charge du contrôle par la vulgarisation de l'APV	59 119
	Centre international d'appui au développement durable (CIAD)	OSC nationale	Projet pilote d'appui à l'organisation des opérateurs Lucas Mill exploitant les FC de Lomié, Messok et Ngoyla	68 095
	Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique centrale (CERAD)	Centre de recherche	Appui au renforcement des capacités du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et de la CNPS pour la mise en œuvre du SVL	28 408
	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	Gouvernement du Cameroun	Projet pour la mise en place d'une procédure de labellisation des produits FLEGT Cameroun	38 325
<b>Programme d'appui UE FAO FLEGT</b>	Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)	Gouvernement du Cameroun	Prise en compte des systèmes de certification privée de légalité et de gestion durable dans la délivrance des certificats de légalité émis dans le cadre de l'APV/FLEGT.	35 000
	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) et centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique centrale (CERAD)	Gouvernement du Cameroun	Appui au renforcement des capacités du MINEPDED pour la mise en œuvre du système de vérification de la légalité (SVL)	45 472
	Field Legality Advisory Group (FLAG)	OSC régionale	Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique	280 000
	Groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC)	Secteur privé	Appui à une meilleure implication du secteur privé dans la mise en œuvre de l'APV	130 000

Sources des fonds	Organismes bénéficiaires	Types d'acteurs	Intitulés des projets	Montants de subvention (en EUR)
10ème Fonds européen de développement (FED)	Egis Bdpa et Oréade Brèche	Bureaux d'études	Auditeur indépendant du système FLEGT au Cameroun	1 010 500
	Agreco et Cameroon Environmental Watch (CEW)	Bureau d'études et OSC nationale	Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun	2 480 070
EU ENRTP 2009	SNV Netherlands Development Organisation	OSC internationale et nationale	Promotion de la production et de l'exportation légales des bois issus des forêts communautaires	1 293 139
	Forest Peoples Programme (FPP) et Centre pour l'environnement et le développement (CED)	OSC internationale et nationale	Participation fructueuse des communautés dépendantes des forêts et des OSC au FLEGT (projet régional)	972 839
	Centre for International Development and Training (CIDT), Université de Wolverhampton et Forêts et développement rural (FODER)	OSC internationale et nationale	Renforcement de la gouvernance forestière en Afrique par des réunions de haut niveau «Exploitation forestière illégale» (projet régional)	2 390 986
Appui à la participation des organisations de la société civile nationale dans la préparation ou la mise en œuvre des APV FLEGT (DCI-ENV 2010)	Centre pour l'environnement et le développement (CED)	OSC nationale	Accompagnement des OSC et des communautés à l'amélioration de la gouvernance forestière	98 500
	Forêts et développement rural (FODER)	OSC nationale	Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun	119 280
	Centre d'appui aux femmes et aux ruraux (CAFER)	OSC nationale	Mise en place d'un système local de suivi de l'activité forestière dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar	97 246
	Fondation camerounaise de la Terre vivante (FCTV) et Living Earth Foundation (LEF)	OSC nationale et internationale	Le FLEGT participatif au Cameroun	96 891



Sources des fonds	Organismes bénéficiaires	Types d'acteurs	Intitulés des projets	Montants de subvention (en EUR)
	Journalistes en Afrique pour le développement (JADE)	OSC nationale	Mieux informer sur le FLEGT et la législation forestière	79 600
	Nature +	OSC internationale	Appui à la mise en œuvre du FLEGT dans les forêts communautaires	99 719
<b>UE ENRTP 2012 Appel international</b>	Centre africain de recherches forestières appliquées et de développement (CARFAD)	OSC nationale	Accompagnement de la fédération des forêts communautaires de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité et de commercialisation du bois	1 472 145
	Centre for International Development and Training (CIDT), Université de Wolverhampton	OSC internationale	Congo Basin VPA Implementation – championing forest peoples' rights and participation	1 585 445
	FERN	OSC internationale	Reduction of deforestation and degradation through improved forest governance	2 200 000
	Friends of the Earth-Ghana (FOE-Ghana)	OSC internationale	Strengthening Civil Society and Private Sector Participation in Forest Law Enforcement and Governance for Sustainable Forest Management (CiSoPFLEG)	1 895 000
	Forest Peoples Programme	OSC internationale	Promouvoir les droits des peuples de forêts et la sécurité alimentaire à travers la bonne gouvernance forestière et climatique	2 995 572
<b>UE ENRTP 2012 Appel local</b>	Centre d'Appui à la Justice et d'Animation pour le Développement (CAJAD) et Forêts et Développement Rural (FODER)	OSC nationales	Evaluation participative des impacts de l'APV FLEGT au Cameroun (EPI - FLEGT Cameroun)	119 066
	Nature, Ecology, People Consult (NEPCon)	OSC internationale	Renforcement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) camerounaises en vue de la mise en œuvre des exigences du RBUE et du SVL	120 000

Sources des fonds	Organismes bénéficiaires	Types d'acteurs	Intitulés des projets	Montants de subvention (en EUR)
	Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)	OSC nationales	Observatoire National des Conversions des forêts	108 662
<b>Ministère britannique du Développement international, projets régionaux</b>	Well Grounded	OSC internationale	Engagement de la participation de la société civile aux réformes de la gouvernance forestière dans les forêts denses africaines (projet régional)	1 536 013
	FERN	OSC internationale	Promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier (projet régional)	3 527 284
	Rights and Resources Initiative (RRI)	OSC internationale	Appui aux communautés forestières visant à améliorer leurs systèmes fonciers et leur accès aux marchés (projet régional)	12 300 800
	Centre for International Development and Training (CIDT), Université de Wolverhampton	OSC internationale	Renforcement des capacités de gouvernance forestière et autonomisation (projet régional)	3 463 579
	International Institute for Environment and Development (IIED) and the World Wide Fund for Nature (WWF)	OSC internationale	Collaboration Chine-Afrique afin d'améliorer la gouvernance des ressources forestières (projet régional)	4 460 244



## Annexe 2: Liste des autorités compétentes pour la mise en œuvre du FLEGT

La liste à jour de ces autorités compétentes est également disponible sur:  
<http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Allemagne	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Federal Office of Agriculture and Food	Referat 222 DeichmannsAue 29 DE -53179 Bonn Tel: +49 (0) 228 99 6845 – 3369 Fax: +49 (0) 228 99 6845 – 3790 Email: Handel-mit-Holz@ble.de www.ble.de
Autriche	Bundesamt für Wald - Forstliches Vermehrungsgut Federal Forest Office - Forest Reproductive Material Bundesamt für Wald - FLEGT und EUTR	Hauptstrasse. 7, 1140 Wien, Austria Tel: +43 / 1 / 87838 / 2223 Fax: +43 / 1 / 87838 / 2250 Email: ilse.strohschneider@bfw.gv.at www.bundesamt-wald.at
Belgique	Federal Public Service Product Policy Unit - DG Environment	Place Victor Horta, 40 box 10 B-1060 Brussels Tel: + 32 (0)2 524 95 51, +32 (0)2 524 95 46 E-mail: eutr@environment.belgium.be, flegt@environment.belgium.be Website: www.health.fgov.be
Bulgarie	National Customs Agency	47 Rakovski Str. Tel: +359 2 9859 4378 Fax: +359 2 9859 4062 Email: Marieta.Dimitrova@customs.bg Assistant functions : Executive Forestry Agency
Croatie	Ministry of Agriculture	Ulicagrada Vukovara 78, 10000 Zagreb, Croatia Tel: +385 1 6443 220 Fax: +385 1 6443 291 WEB: <a href="http://www.mps.hr">http://www.mps.hr</a> Email: domagoj.plese@mps.hr
Chypre	Department of Forests, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment	Department of Forests 1414 Nicosia Tel: 00357 22459027 Fax: 00357 22303830 Email: management@fd.moa.gov.cy
République tchèque	Customs Administration of the Czech Republic	Budějovická 7, 14096 Praha 4 Tel: +420261332238 Fax: +420261332300 Email: podatelna3@cs.mfcr.cz

Pays	Autorités compétentes	Adresses
	Ministry of Agriculture of the Czech Republic	Těšnov 17, 117 05 Praha 1 Tel: +420 221 812 261 Fax: +420 221 812 988 Email: Natalie.Benesova@mze.cz
Danemark	Danish Ministry of the Environment, Nature Agency	Haraldsgade 53 Tel: + 45 72 54 30 00 Email: nst@nst.dk; niboe@nst.dk
Espagne	Ministry of Agriculture, Food and Environment Directorate General of Rural <ul style="list-style-type: none"> <li>Development and Forest Policy Rafael Gómez del Álamo. Deputy Director for Forest and Forestry</li> <li>José María Solano López. Senior Adviser to the Directorate General (jmsolano@magrama.es)</li> <li>Guillermo Fernández Centeno. Head of Unit (gfernandez@magrama.es)</li> <li>Fco. Javier Adell Almazán. Forest Policy Officer (fjadell@magrama.es)</li> </ul>	maderalegal@magrama.es Tel: + 34 91 749 3913 / 3937 / 3648. C/ Ríos Rosas nº 24. 6th Floor. E-28003 Madrid. Spain
Estonie	Ministry of the Environment, Forest Department	Address: Narvamnt 7a, 15172 Tallinn, Estonia Tel: +372 626 2902 Fax: +372 626 2801 Email: keskkonnaministeerium@envir.eetaivo.denks@envir
	Under Article 12 of the Com Regulation (EC)1024/2008, certain tasks as verification, control, acceptance and attesting documents, the Competent Authority is the Estonian Tax and Customs Board	Narvamnt 9j, 15176 Tallinn, Eesti Tel: +372 626 1200 Fax +372 676 2709 E-post: emta@emta.ee www.emta.ee
Finlande	Pas encore désignée au moment de publication de ce report	
France	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt La direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) Sous-direction de la forêt et du bois	19 avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 Tel: 01.49.55.48.31 Email: julien.massetti@agriculture.gouv.fr



Pays	Autorités compétentes	Adresses
Grèce	Information non disponible au moment de publication de ce report	
Hongrie	Trade Licensing Office, Trade Authority, Department of Trade Affairs En hongrois :Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal Kereskedelmi Hatóságának Kereskedelmi Osztálya	1125 Budapest, Németvölgyiút 37-39 Tel:+36 1 4585 514 Email: keo@mkkeh.gov.hu
Irlande	Department of Agriculture, Food and the Marine International Forestry Policy	Agriculture House, Kildare Street Dublin 2 Tel: + 35 31 60 72 515 Email: Stephen.Fitzpatrick@agriculture.gov.ie, Noel.Holleran@agriculture.gov.ie Website: www.agriculture.gov.ie
Italie	Il Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali Directorate General for Rural Development (Unit DISR 3) and Corpo Forestale dello Stato - Divisione 5	Via Carducci, 5 IT - 0187 Roma Tel.: + 39 06 4665 7046 Fax: + 39 06 4818 972 Email: a.mariano@corpoforestale.it; DISR3@mpaaf.gov.it
Lituanie	Customs Department, Ministry of Finance	A. Jaksto 1, LT-01105 Vilnius Tel: (+370~5) 266 61 11 Fax: (+370~5) 266 60 05 Email: ruta.dauksiene@cust.lt
Luxembourg	Administration de la nature et des forêts	16 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Tel: +352402201 Fax: +352402201250 Email: flegt.ac@anf.etat.lu
Malte	Timber Control Unit, Ministry for Sustainable Development, the Environment and Climate Change	Government Farm Ghammieri, Marsa Tel: 00356 2292 4682 Email: charles.f.grech@gov.mt Copy mail also to: cheryl.micallef-borg@gov.mt
Pays-Bas	Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority	Catherijnesingel 59 - 3511 GG Utrecht Po box 43006 - 3540 AA Utrecht Tel: +31 88 223 33 33 Email: m.wortel@minlnv.nl Website: www.nvwa.nl
Pologne	Customs Policy Department Ministry of Finance	Tel: + 48 22 694 51 56 Email: anna.kobylecka@mofnet.gov.pl

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Portugal	Ministry of Finance - Customs Department Autoridade Tributária e Aduaneira (Direção de Serviços de Regulação Aduaneira)	Rua da Alfândega, n.º 5 – R/C – 1149 – 006 Lisboa Tel: +351 21 8813890; +351 21 8813906 Fax: + 351 218813941 Email: dsra@at.gov.pt; Ana.Sousa.Pires@at.gov.pt
Roumanie		Email: Gridichie@gmail.com
Royaume-Uni	Animal Health and Veterinary Laboratories Agency (AHVLA)	Specialist Service Centre - Bristol Wildlife Licensing and Registration Service (WLRS) Zone 1/17 Temple Quay House 2 The Square Bristol BS1 6EB Tel: 0117 372 8973 Fax: 0117 372 8206 Email: caroline.rigg@ahvla.gsi.gov.uk
Slovaquie	Financial Directorate of the Slovak Republic, Customs Section	Mierová 23, 815 11 Bratislava Tel: 00421/2/48 27 32 02 00421/2/48 27 32 60 Fax: 00421/2/43 42 44 08 Email: infocrsr@colnasprava.sk
	Ministry of Agriculture and Rural Development of the Slovak Republic, Section forestry and wood processing, Wood processing Department	Dobrovičova 12 812 66 Bratislava Tel: 00421/2/59 26 65 36 Fax: 00421/2/52 96 67 57 Email: annamaria.rakytova@land.gov.sk gor.mrva@land.gov.sk
Slovénie	Ministry of Agriculture and the Environment of the Republic of Slovenia, Forestry, Hunting and Fisheries Directorate	Dunajska 22, 1000 Ljubljana Tel:+ 386 1 478 91 44 Fax: +386 1 478 90 21 Email: robert.rezonja@gov.si
Suède	Swedish Board of Agriculture	Vallgatan 8, 551 82 Jönköping Tel: +4636155000 Fax: +4636155995 Email: Per.Emanuelsson@jordbruksverket.se



Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de la Délégation de l'Union européenne en République du Cameroun [http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm)

Photos: Ollivier Girard/CIFOR, FODER

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Cameroun – UE

